Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir – Z 215 Rue de l'Ecole-de-Médecine 13 1205 Genève

Genève, le 9 septembre 2015

Rapport d'activité législature 2014 - 2018 1ère année (1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 18 al. 6 G 1 10.02, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al.
 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 11 novembre 2014 et 31 mars 2015.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'établissement des devis pour les adaptations du stand de tir de Jussy;
- l'avancement du projet de stand de tir souterrain de Veyrier;

- les variantes envisagées pour le remplacement du stand de tir cantonal de Bernex.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Cette commission n'engendre pas de frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOf.

Rierre Maudet
Président de la commission

Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir – Z 215 Rue de l'Ecole-de-Médecine 13 1205 Genève

Genève, le 27 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014 - 2018 2ème année (1er juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01):
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 18 al. 6 G 1 10.02, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al.
 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 27 octobre 2015 et 5 avril 2016.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'avancement et le financement des travaux d'adaptation du stand de tir de Jussy;
- le financement des travaux réalisés sur le stand de tir de Versoix;

- les solutions de remplacement du stand de tir cantonal de Bernex;
- l'évaluation de la nécessité de réinstaurer l'alimentation du fonds intercommunal par les contributions des communes.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Cette commission n'engendre pas de frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOf.

Président de la commission

Jérôme Felley

Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir – Z 215 Rue de l'Ecole-de-Médecine 13 1205 Genève

Genève, 29 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014 - 2018 3ème année (1er juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 18 al. 6 G 1 10.02, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 17 novembre 2016.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'actualisation des taux de subventionnement des travaux dans les stands de tir;

- la création d'un groupe de travail chargé, en appui des communes, d'étudier les solutions de remplacement du stand de tir de Bernex;
- le financement des travaux de rénovation du stand de tir de Jussy (une consultation par voie électronique a également été menée sur ce sujet entre les mois de février et mars 2017);
- le financement de travaux d'entretien du stand de tir de Versoix.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Cette commission n'engendre pas de frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOf.

Jérôme Felley

Président de la commission